

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 692

présenté par

M. Sebaoun, Mme Povéda, M. Premat, M. Robiliard, M. Roman, Mme Zanetti, M. Aviragnet,
Mme Chapdelaine, M. Féron, Mme Hurel, M. Mesquida, M. Noguès, M. Paul, Mme Tallard,
Mme Gueugneau, M. Laurent Baumel, Mme Gourjade, M. Cordery, Mme Florence Delaunay et
Mme Coutelle

ARTICLE 8

Après le mot :

« vie »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« visant à refuser, limiter ou arrêter les traitements et les actes médicaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.